

Date de convocation	Nombre de membres au comité syndical	Nombre de membres en fonction au comité syndical	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
Mercredi 18 juin 2025	16 titulaires - 8 suppléants	16 titulaires - 8 suppléants	12	3		7	

Vote(s) pour : 12
Vote(s) contre : 0
Abstentions(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 25 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur Bernard STAUDT, Président du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy.

Point n° 5 : Signature d'une convention entre la SAFER Grand Est et l'Eurométropole de Metz relative à l'information foncière sur son territoire

Rapporteur : Bernard STAUDT

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU les statuts du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy
VU les statuts de la SAFER Grand Est



CONSIDERANT la nécessité de mieux suivre les dynamiques foncières à l'œuvre sur le périmètre du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy
CONSIDERANT la nécessité de maîtriser du foncier naturel ou agricole pour répondre aux attentes et besoins politique du projet des étangs

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'information foncière (Vigifoncier Grand Est) et de mobiliser le module suivant : « veille foncière », dont le projet est joint en annexe.

DE VERSER une participation financière annuelle de l'ordre de 450 € HT au titre de 2025 et d'acquitter une somme de 350 € HT la première année correspondant au forfait de mise en place.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précitée (projet joint en annexe).

Pour extrait conforme
Metz, le 04/07/2025

Le Président du Syndicat Mixte
des Etangs de Saint-Rémy,
Bernard STAUDT

**Syndicat Mixte
des Etangs de
Saint Rémy**

Digifoncier
Grand Est

safer
Grand Est

Convention d'information foncière n° CV 57 25 0014 01

ENTRE

Collectivité / Maître d'ouvrage : **Syndicat Mixte des Etangs de Saint Rémy**

Domiciliée : 1 rue des Récollets, 57000 METZ.....

Représenté(e) par Monsieur Bernard STAUDT, Président , autorisé(e) par délibération du Comité Syndical en date du 29/01/2025.

Ci-après désignée « **le Signataire** »

ET

LA SAFER GRAND EST

Société Anonyme au capital de 2 740 816 € dont le Siège Administratif est situé au 14, rue Rayet Liénart – 51420 WITRY-LES-REIMS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 736 220 377 (69 B 61)

Agréée par arrêté interministériel du 22 décembre 2016, publié au Journal Officiel du 24 décembre 2016,

Représentée aux présentes par **Monsieur Stéphane MARTIN**, son Directeur Général Délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 05 juin 2025.

Ci-après désignée « **la Safer** »



ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le Signataire et la Safer définissent les modalités d'un dispositif d'information foncière permettant au Signataire de :

- connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la Safer ;
- connaître les appels à candidature publiés par la Safer ;
- disposer d'un référentiel foncier de prix grâce à l'historisation des ventes sur 1 an ;
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols, etc.) ;
- préserver l'agriculture et les espaces naturels ;
- avoir accès à des indicateurs de marché foncier, de consommation des espaces agricoles et naturels et d'évolution de l'artificialisation,

Les parties déclarent que les modalités de leur collaboration ne pourront être d'aucune façon contraires aux dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime¹.

Les parties s'engagent à se communiquer toute opportunité de vente de terres agricoles dont elles auront connaissance.

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

La présente convention porte sur les 3 communes suivantes :

- ARGANCY
- HAUCONCOURT
- MAIZIERES LES METZ

ARTICLE 3 : MODALITES TECHNIQUES ET OPERATIONNELLES ET D'INTERVENTION FONCIERE

ART. 3.1 : COMPTE SUR LE SITE INTERNET VIGIFONCIER / [HTTP://GRANDEST.VIGIFONCIER.FR/PORTAIL/](http://grandest.vigifoncier.fr/portail/)

La Safer procède dès l'entrée en vigueur de la convention cadre à l'activation d'un ou de plusieurs compte(s) sur le site Internet <https://grandest.vigifoncier.fr>, permettant au Signataire d'accéder aux informations de veille foncière sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2.

L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant nominatif (adresse mail) et un mot de passe personnalisés qui ne doivent être en aucun cas diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer. Le Signataire informera la Safer de toute modification d'adresse.

Les DIA et appels à candidature sont publiés sur Vigifoncier au fur et à mesure de leur saisie, avec un délai d'affichage de 48h correspondant à la synchronisation entre les serveurs informatiques (synchronisation réalisée la nuit).

Un courriel d'alerte est envoyé automatiquement pour avertir la ou les personnes titulaires d'un compte dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations sont parvenues à la Safer.

¹ L'article L141.1 du code rural définit les missions de la Safer



PREFECTURE DE LA MOSELLE
 D.C.L.
 09 JUL. 2025
 ARRIVÉE
 COMMISSARIAT DE LA LEGALITE

ART. 3.2 : LISTE DES COMPTES ET FONCTION DES PERSONNES DISPOSANT D'UN ACCES

Compte tenu du caractère confidentiel des informations contenues dans le site Vigifoncier, les accès sont nominatifs et les personnes physiques disposant d'un accès s'engagent explicitement à respecter les clauses figurant dans la présente convention.

Nom / Prénom	Fonction	Mail	Téléphone

ART. 3.3 : INFORMATIONS DIFFUSEES

Selon les options retenues par le Signataire, le compte Vigifoncier permet d'accéder au module « Veille foncière » et/ou au module « Observatoire » :

• **MODULE VEILLE FONCIERE :**

Le module Veille foncière retranscrit, sous la forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes :

- Rubrique « Notifications » : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la Safer par les notaires ou les administrations,
- Rubrique « Appels à candidature » : appels à candidature émis par la Safer.

Outre ces données, le site Vigifoncier comprend diverses couches d'informations spatiales : unités administratives, fonds IGN Scan 25© et BD Ortho©, parcellaire (IGN BD parcellaires ou DGFIP PCI vecteur), périmètre d'inventaire et de protection des espaces naturels (sources INPN, Conseils Généraux, DREAL, CEN etc.), risques naturels, zonages de planification, zonages AOC/AOP (INAO), stock foncier compensatoire lié à une convention de mise en réserve, etc. Cette liste n'est pas limitative et peut évoluer en fonction de la disponibilité des sources.

Le Signataire peut transmettre à la Safer Grand Est les données spatiales dont elle souhaiterait disposer sur le site (PLU numérisé, ZAC/ZAD, périmètres de surveillance, périmètres de captage...). L'intégration de ces données est soumise à l'accord préalable de la Safer afin de ne pas remettre en cause les performances de l'outil pour l'ensemble de ses utilisateurs. Les modalités techniques de transmission de ces données seront définies en accord avec la Safer².

La Safer s'emploie à mettre à jour régulièrement ces informations et à les documenter (sources, millésimes, etc.)

Le site permet d'éditer à tout moment des documents contenant ces informations et d'effectuer des requêtes sur certaines bases de données (recherches de termes de comparaison sur DIA Safer ou DVF).

Le Signataire souhaite accéder au module Veille Foncière : OUI / NON

• **MODULE OBSERVATOIRE DU FONCIER :**

Le module Observatoire permet au SIGNATAIRE d'accéder aux éléments d'analyse suivants :

- Occupation du sol au regard des caractéristiques cadastrales (surfaces cadastrées, répartition des modes d'occupation du sol)
- Evolution des modes d'occupation du sol (bilan des évolutions, évolution des variations annuelles, taux d'évolution des grands segments de natures cadastrales et estimation de la consommation moyenne annuelle des surfaces agricoles)

² Format de fichier : shapefile ou Mif/Mid – Système de projection Lambert 93

- Evolution de l'occupation du sol et démographie (rapport de la population sur les grandes natures cadastrales, évolution relative des surfaces urbanisées et de la population, surface par habitant, densité)
- Caractéristique du marché foncier agricole (récapitulatif des notifications observées, marché bâti et non bâti, segmentation du marché et orientation).

Le Signataire souhaite accéder au module Observatoire du Foncier : OUI / NON

ART. 3.4 : DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les DIA ou Appels de candidatures diffusées sur le site Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier Grand Est sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer Grand Est s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La Safer Grand Est ne peut encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par le Signataire.

ART. 3.5 : INTERVENTION FONCIERE

Dans les 10 jours suivant l'envoi de l'e-mail d'alerte informant de la mise en ligne d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), le Signataire pourra solliciter la SAFER pour qu'elle réalise une analyse complémentaire de la notification de vente et pour engager une éventuelle intervention sur la vente notifiée. Cette intervention pourra conduire à une préemption, étant précisé qu'il peut s'agir d'une préemption simple ou d'une préemption assortie d'une demande de révision de prix si celui-ci est jugé excessif sur la base de l'expertise de la SAFER et de l'avis de ses commissaires du gouvernement Finances et Agriculture. Passé ce délai de 10 jours, la Safer n'instruira pas de demande d'intervention sur la déclaration d'intention d'aliéner.

Toute demande d'intervention sur une notification de vente devra répondre aux **objectifs définis par la loi d'orientation agricole du 09 juillet 1999 et par ordonnance du 23 septembre 2015** (article L. 143-2 du Code Rural) tels que rappelés en annexe 1.

Toute préemption engagée par la Safer devra préalablement être garantie financièrement par le Signataire et couvrir l'intégralité du prix de vente, des frais et de la rémunération de la Safer (cf barème en vigueur).





ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières d'accès à Vigifoncier sont définies comme suit :

Module Veille Foncière : 150€ HT/commune

Module Observatoire du Foncier : 150€ HT/commune

Soit pour 3 communes :

- un abonnement annuel de 450€ HT pour la souscription au module de veille foncière seule.

La première année, une somme forfaitaire de 350€ HT sera facturée en supplément de l'abonnement annuel pour la mise en service de l'abonnement Vigifoncier.

La mise en service couvre les aspects suivants :

- ✓ Création des comptes d'accès et fourniture des modalités de connexion au site Internet cartographique Vigifoncier (chemin d'accès – identifiant – mot de passe)
- ✓ Formation de prise en main de l'outil
- ✓ Aide à distance à l'utilisation de Vigifoncier
- ✓ Intégration et mise à jour des données

La première année, la somme due est calculée sur la période allant du premier jour du mois suivant la signature de cette convention au 31 décembre de l'année considérée, chaque mois correspondant à 1/12^{ème} de la base forfaitaire annuelle. Au cours du premier trimestre de chaque année, la Safer adresse au Signataire une facture pour l'année en cours.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, DROITS SUR LES DONNÉES ET ÉLÉMENTS DU SITE VIGIFONCIER

ART 5.1 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE VIGIFONCIER GRAND EST

Le site Internet Grand Est <https://grandest.vigifoncier.fr> est la propriété de la Safer Grand Est.

Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la Safer conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumises à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la Safer.

ART 5.2 : DONNÉES CARTOGRAPHIQUES DE L'IGN

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National.

La licence concédée à la Safer n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données.

L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage du Signataire dans le respect de la présente convention.

Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN.

Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel.

La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

ART. 5.3 : DROIT D'USAGE, DE DIFFUSION ET DE REPRODUCTION DES DONNÉES VIGIFONCIER

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Grand Est, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la Safer est interdite.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1^{er} juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, le Signataire s'engage :

- à ne pas commercialiser ces données,
- à ne pas diffuser gratuitement ces données,
- à citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (INFORMATIQUE ET LIBERTES)

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le site Internet cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, le Signataire s'engage à :

- ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.
- effectuer toutes les démarches auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) afin de se garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises par la Safer (voir formulaire CNIL à l'adresse suivante : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13809.do).

ARTICLE 7 : MAINTENANCE ET EVOLUTIONS DU SITE VIGIFONCIER GRAND EST

Le site Internet <https://grandest.vigifoncier.fr> est normalement accessible 24 h/24 h et 7 jours/7.

En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à toute ou partie du site pourra être suspendu temporairement. La Safer s'engage dans ce cas à faire le nécessaire auprès de ses prestataires pour rétablir le fonctionnement du site dans les meilleurs délais. Elle dispose pour cela de contrats de maintenance avec son prestataire Business Geographic qui a développé l'application et héberge les serveurs.

La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance définie à l'article 8.2 de la présente convention.

Le site Internet <https://grandest.vigifoncier.fr> est susceptible de modification et d'évolutions sans notification d'aucune sorte.





ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

ART. 8.1 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par le Signataire.

ART. 8.2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Au terme des 5 ans, elle fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois avant la date anniversaire, soit avant le 30 septembre de la dernière année d'abonnement.

En 2 exemplaires originaux

<p>A Le Pour le Syndicat Mixte des Etangs de Saint Rémy Le Président Monsieur Bernard STAUDT</p>	<p>A Witry-lès-Reims, Le Pour la Safer Grand Est, Le Directeur Général, M. Stéphane MARTIN</p>
---	---

**objectifs définis par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et par ordonnance du 23 septembre 2015
(article L. 143-2 du Code Rural)**

Le Signataire devra veiller à proposer à la SAFER un projet conforme aux objectifs définis par la loi d'orientation agricole du 09 juillet 1999 et par ordonnance du 23 septembre 2015 (article L. 143-2 du Code Rural), rappelés ci-après :

1. L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs ;
2. La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2 ;
3. La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public ;
4. La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation ;
5. La lutte contre la spéculation foncière ;
6. La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation ;
7. La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'Etat ;
8. La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement ;
9. Dans les conditions prévues par la section 3 du chapitre III du titre Ier du livre Ier du code de l'urbanisme, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

La SAFER doit justifier sa décision de préempter en précisant de quelle manière celle-ci répond à un ou plusieurs des objectifs mentionnés ci-dessus, en tenant compte des précisions suivantes :

1. l'objectif 5 doit être complété par au moins un autre objectif, qu'il soit d'ordre agricole ou environnemental,
2. l'objectif 8, hors certains périmètres à enjeu environnemental, ne peut être invoqué qu'après accord préalable de la DIREN.